



Règlements



Nous demandons aux visiteurs des aires de protection de la NPCA de suivre les lignes directrices suivantes :

- Le port du masque ou d'un couvre-visage est obligatoire dans les lieux publics fermés y compris les toilettes, les édifices et les porteries.
- Maintenir une distance physique de 2 mètres (6 pieds) entre vous et les autres visiteurs.
- Éviter les regroupements de plus de 10 personnes.
- Tous les visiteurs doivent quitter les aires de protection aux heures de fermeture indiquées sur les panneaux d'information.
- Rester sur les sentiers ; respecter la faune et la flore.
- Déposer vos déchets dans les récipients désignés ou emporter les avec vous à votre départ.
- Il est interdit de jeter les déchets au sol.
- Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse en tout temps et leurs propriétaires doivent ramasser les excréments de leurs animaux. La présence d'animaux de compagnie sur les plages de baignade est interdite.
- L'alcool est interdit dans les aires de fréquentation diurne de la NPCA.
- Il est interdit d'endommager la faune et la flore ainsi que les éléments naturels des aires de protection de la NPCA.
- Les bateaux à moteur à gaz, les véhicules tout-terrain et hors route sont interdits.
- Tous les visiteurs doivent en tout temps respecter les lignes directrices provinciales et municipales de santé publique.
- La NPCA se réserve le droit de limiter le droit d'accès aux aires de protection selon les limites de capacité, les restrictions liées aux mesures de santé publique et/ou de santé et de sécurité.

DÉCOUVREZ LES BASSINS VERSANTS DE NOTRE RÉGION

